

TOULOUSE

12, rue Michel Labrousse
Bât 15
31100 TOULOUSE

Adresse postale :

BP 64797
31047 TOULOUSE Cedex 1

Tél : 05 61 31 59 00

Fax : 05 61 44 63 62

Mél : michel.gendras@fr.bureauveritas.com



BUREAU
VERITAS

MAIRIE DE PINS JUSTARET
Place du Château
PINS JUSTARET
31180 PINS-JUSTARET

N. Réf. : MG/PR/RICT a/0

V. Réf. :

RICT a n° 0

N° affaire : 6180469/1

Missions signées : L + STI

La liste des destinataires en copies de ce document
est reprise en fin de rapport.

TOULOUSE, le 17/11/2015

Rapport Initial de Contrôle Technique

ATELIERS MUNICIPAUX

Impasse du Grand Vigné
31860 PINS JUSTARET

Ce rapport comporte 17 pages dont 1 page de garde

Le Chargé d'affaire
MICHEL GENDRAS

SOMMAIRE

1. Renseignements généraux	3
2. Description sommaire de l'ouvrage	4
3. Documents examinés	5
4. Remarques générales et synthèse des avis formulés sur le projet	6
5. Liste des points examinés par chapitres	8

MISSIONS :

Chapitres	Date d'envoi	Version
L : Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables		
<input checked="" type="checkbox"/> L : Solidité des ouvrages et éléments d'équipements <i>M MICHEL GENDRAS - Généraliste</i>	18/11/2015	V0
STI : Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels		
<input checked="" type="checkbox"/> STI-CC : Sécurité des personnes hors incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels <i>M MICHEL GENDRAS - Généraliste</i>	18/11/2015	V0
<input checked="" type="checkbox"/> STI-IN : Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels <i>M MICHEL GENDRAS - Généraliste</i>	18/11/2015	V0
<input checked="" type="checkbox"/> STI-TB : Installations thermiques dans les bâtiments tertiaires et industriels <i>M MICHEL GENDRAS - Généraliste</i>	18/11/2015	V0
<input checked="" type="checkbox"/> STI-EL : Installations électriques dans les bâtiments tertiaires et industriels	18/11/2015	V0
<input checked="" type="checkbox"/> STI-TM : Ascenseurs dans les bâtiments tertiaires et industriels	18/11/2015	V0

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

OPERATION

Agence : AG POLE BTS MPY
Service : 003322

N° de convention : 003322/140410-0304
signée le : 21/08/2014

Désignation de l'opération

Appellation : ATELIERS MUNICIPAUX -

Adresse chantier :

N° et voie : Impasse du Grand Vigné

Lieu-dit :

Ville : PINS JUSTARET

Département : Haute-Garonne

Début des travaux : 05/09/2015

Délai : 8 mois

Valeur prévisionnelle des travaux : € (HT)

Maître de l'Ouvrage :

MAIRIE DE PINS JUSTARET
Place du Chateau
PINS JUSTARET
31180 PINS-JUSTARET

Architecte :

CROUX ALAIN ARCHITECTE
4 bis, rue Guilhem Tarayre
31000 TOULOUSE

Bureau d'études de sol :

TERREFORT SAS
1956 La Lauragaise
31670 LABEGE

Bureau d'études de structures :

ROBERT INGENIERIE S.A.S.
8, rue Jacques Babinet
31100 TOULOUSE

BET équipements techniques :

ECO 2 WATT CONSEIL
8, rue Jacques Babinet
31100 TOULOUSE

MISSIONS

Nature des missions confiées :

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

- | | |
|-----|--|
| L | Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables |
| STI | Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels |

Etendue de la mission :

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 17/11/2015

CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Non communiqué - Proposé en Code du Travail

AFFECTATION DES LOCAUX

Ateliers

DESCRIPTION ARCHITECTURALE

Bâtiment à ossature métallique en RDC de dimension 48 m x 18 m environ comprenant 1 garage, 1 atelier, 1 stock matériel, 1 magasin, 1 rangement phytosanitaire, des bureaux et vestiaires /sanitaires.

DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS

- Fondations : semelles superficielles
- Structure : métallique
- Enveloppe :
 - Couverture / Etanchéité : panneaux sandwich
 - Façade : bardage double peau
- Equipements techniques :
 - Installations électriques : oui
 - Installations thermiques et fluides :
 - Chauffage : cassettes réversibles
 - Installations de désenfumage
 - de type naturel pour garage atelier
 - de type mécanique pour
 - Moyens d'extinction (extincteurs)
 - Moyens d'alarme : EA type 4
 - Moyens d'alerte (téléphone urbain)

CONTRAINTES PARTICULIERES

- Liées au site : /
- Liées au mode constructif : /
- Liées à l'occupation des locaux : /

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES

Etablissement à risque normal

LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

- Locaux à risques moyens : (non précisés)
- Locaux à risques importants : sans objet.

TECHNOLOGIE INNOVANTE

Sans objet

3. DOCUMENTS EXAMINES

Documents examinés	Date de l'indice	Reçu le
Emetteur : CROUX ALAIN ARCHITECTE		
Descriptif C.C.A.P.		03/11/2015
Descriptif C.C.T.P. Lots 0 à 9 (Octobre 2015)		03/11/2015
Plan 1 Situation / Masse (septembre 2015)		03/11/2015
Plan 2 Vue en plan / coupes (septembre 2015)		03/11/2015
Plan 3 Façades (septembre 2015)		03/11/2015
Emetteur : ECO 2 WATT CONSEIL		
Rapport Synthèse des études thermiques RT2012	22/07/2014	03/11/2015
Plan CVC1 0 CVC-PS RDC	25/09/2015	03/11/2015
Plan CVC2 0 CVC-PS R+1	25/09/2015	03/11/2015
Plan EL1 0 Elec R+1	23/10/2015	03/11/2015
Plan EL1 0 Elec RDC	23/10/2015	03/11/2015
Emetteur : ROBERT INGENIERIE S.A.S.		
Plan 01 Implantation - Fondations	25/09/2015	03/11/2015
Plan 02 Vue en plan RDC	25/09/2015	03/11/2015
Plan 03 Coupes générales	25/09/2015	03/11/2015
Emetteur : TERREFORT SAS		
Rapport P14-0498TLS A Etude d'avant-projet géotechnique	05/09/2014	03/11/2015

4. REMARQUES GENERALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R 111-40 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

L : Solidité des ouvrages et éléments d'équipements

Objet / article de référence	Avis
HYPOTHESES GENERALES Données relatives à la structure Hypothèses de charges sur les structures	Charges à définir par la maîtrise d'ouvrage.
VIABILITES Réseaux divers Assainissement	Prévoir une pente de 2% pour l'évacuation des EU-EV sous le bâtiment.
STRUCTURES Portiques et charpentes Charpente métallique	Fournir note de calcul, plans et détails d'exécution.
ENVELOPPE - FACADES Façades légères Bardages opaques assurant le clos Menuiseries extérieures Fenêtres	Fournir fiche technique des plateaux. Fournir plans, détails de fixations et d'étanchéité.
ENVELOPPE - COUVERT Couverture Complexe de couverture <i>Caractéristiques du procédé utilisé en couverture</i>	Fournir AT des panneaux sandwich. Les panneaux sandwichs de couverture devront bénéficier du classement au feu M0.
REVETEMENTS Revêtements de sol Revêtements carrelage et analogues	Classement UPEC du carrelage à fournir.

MISSION : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

STI-IN : Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels

Objet / article de référence	Avis
DESENFUMAGE Dispositions générales R.4216-13 - Désenfumage des locaux	Prévoir commande de désenfumage à proximité d'une porte de sortie de chaque local (garage et ateliers).

MISSION : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

STI-TB : Installations thermiques dans les bâtiments tertiaires et industriels

Objet / article de référence	Avis
CHAUFFAGE DES LOCAUX Règles générales R.4216-19 - Chauffage par générateur d'air chaud	Le réseau VMC traversant le local technique devra être encoffré dans une gaine CF 1/2H.

MISSION : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

STI-EL : Installations électriques dans les bâtiments tertiaires et industriels

Objet / article de référence	Avis
DEGAGEMENTS Dispositions générales R.4227-14 - Eclairage de sécurité CODE DU TRAVAIL - INSTALLATIONS ELECTRIQUES Prescriptions relatives à la conception et à la réalisation des installations électriques Basse Tension	Baliser sorties des vestiaires, du garage, et le haut de l'escalier. Fournir note de calcul de l'installation et documentation de l'ensemble des équipements.

Vous voudrez bien nous confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées

**Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.**

5. LISTE DES POINTS EXAMINES PAR CHAPITRE

Codes utilisés associés à nos avis :

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Avis Favorable.

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A Préciser.

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : OBservation.

Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans notre mission. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet.

L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors Mission.

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire.

L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles règlementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

Mission : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

Chapitre : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements

Textes de référence : Les textes techniques de caractère normatif suivants :

- Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ;
- Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ;
- Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Points examinés	Dispositions prévues		Avis
HYPOTHESES GENERALES			
Données relatives au système de fondation Reconnaissance des sols <i>Réalisation d'une étude géotechnique du site</i> Adaptation au site Etude des fondations <i>Système préconisé de fondation et niveau d'assise</i>	Etude d'Avant-projet de TERREFORT.	AF AF	
	Fondations superficielles ancrées dans les graves sablo-limoneuses compactes rencontrées à 20 cm de profondeur (contrainte aux ELS = 5 bars) excepté zone sondage PD4 (profondeur 1.50 m).	AF	
Données relatives à la structure Hypothèses de charges sur les structures Stabilité générale des structures <i>Stabilité d'ensemble de l'ouvrage</i>	Charges non précisées. Structure métallique et parois maçonnées.	OB AF	Charges à définir par la maîtrise d'ouvrage.
Données relatives à l'agressivité de l'environnement Données sur l'ambiance extérieure	Traitement anti-termite bénéficiant de la certification CTBP+.	AF	
VIABILITES			
Réseaux divers Assainissement		AP	Prévoir une pente de 2% pour l'évacuation des EU-EV sous le bâtiment.
Alimentation en eau Drainage		AP AP	
Voirie		AP	
FONDATIONS			

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Fondations superficielles et radiers	Semelles filantes sous murs porteurs et semelles ponctuelles sous poteaux métalliques.	AF	
Dallages Dallage - données relatives au sol support	Dallage sur terre-plein en béton armé C25/30 de 15 cm d'épaisseur.	AF	Des essais de portance (K et EV2/EV1) devront être réalisés avant coulage du dallage sur la plateforme préparée.
STRUCTURES			
Planchers Dalles constituées d'éléments préfabriqués	Planchers hourdis 16+4 pour plancher haut RDC.	AF	
Murs Murs en maçonnerie porteuse	Maçonnerie en briques creuses de 20 cm.	AF	
Portiques et charpentes Charpente métallique	Structure métallique contreventée.	AP	Fournir note de calcul, plans et détails d'exécution.
ENVELOPPE - FACADES			
Façades légères Bardages opaques assurant le clos	Bardage double peau	AP	Fournir fiche technique des plateaux.
Menuiseries extérieures Fenêtres	Menuiseries extérieures aluminium	AP	Fournir plans, détails de fixations et d'étanchéité.
ENVELOPPE - COUVERT			
Couverture Support de couverture Complexe de couverture <i>Caractéristiques du procédé utilisé en couverture</i>	Pannes métalliques Panneaux sandwich isolants	AF AP	Fournir AT des panneaux sandwich. Les panneaux sandwichs de couverture devront bénéficier du classement au feu M0.
<i>Plaques éclairantes dissociées ou incorporées à la couverture</i>	Voûtes translucides classées B, s1, d0 et 1200J.	AF	
REVETEMENTS			
Revêtements de sol Revêtements carrelage et analogues	Dalles en grès cérame posées sur chape désolidarisée (épaisseur 6 cm).	AP	Classement UPEC du carrelage à fournir.

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Chapitre : STI-CC - Sécurité des personnes hors incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels

Textes de référence : - Article R.111-15 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) - Garde-corps et fenêtres basses
- Norme NF P 01-012 (juillet 1988) pour les garde-corps et rampes d'escalier de caractère définitif
- Norme NF E 85-015 (avril 2008) concernant les moyens d'accès permanents des lieux de travail
- Articles R.4214-5 et R.4214-6 du code du travail relatifs aux ouvrants en élévation ou en toiture et aux parois transparentes

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
GARDE-CORPS ET FENETRES BASSES Garde-corps PORTES ET PORTAILS Portes et portails pour véhicules		AP AP	

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Chapitre : STI-IN - Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels

Textes de référence : - Code du travail – Livre II – Titre 1er – Chapitre VI : Articles R.4216-1 à R.4216-30
 - Arrêté du 31/05/94
 - Arrêté du 05/08/92 modifié (22/09/95 et 10/09/98)
 - Article 14 de l'arrêté du 04/11/93

Points examinés	Dispositions prévues	Avis
<p>DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EN INCENDIE</p> <p>Généralités R.4216-1 - Champs d'application R.4216-4 - Effectif théorique <i>Effectif du personnel majoré de l'effectif du public éventuel</i></p> <p>Conception - Desserte - Distribution</p> <p>DEGAGEMENTS</p> <p>Dispositions générales R.4216-5 - Largeur des dégagements R.4216-6 et R.4227-4 - Conception des dégagements R.4216-11 - Distance maximale à parcourir R.4216-7 - Saillies et dépôts R.4216-8 - Calcul des dégagements R.4227-6 - Portes utilisées pour l'évacuation R.4227-13 - Signalisation des sorties R.4227-14 - Eclairage de sécurité</p> <p>Escaliers R.4227-9 - Conception des escaliers</p> <p>DESENFUMAGE</p> <p>Dispositions générales R.4216-13 - Désenfumage des locaux</p> <p>LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES</p>	<p>Effectif non précisé</p> <p>Desserte par impasse du Grand Vigné</p> <p>Escalier accès R+1</p> <p>Garage de 550 m² et ateliers désenfumés par exutoires en toiture.</p>	<p>PM PM AP</p> <p>Effectif à préciser.</p> <p>AF</p> <p>AF AF AF AF AF AP AP</p> <p>AP</p> <p>AP</p> <p>Prévoir commande de désenfumage à proximité d'une porte de sortie de chaque local (garage et ateliers).</p>

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Chapitre : STI-EL - Installations électriques dans les bâtiments tertiaires et industriels

Textes de référence : - Code du travail : Articles R.4215-1 à R.4215-17 - Articles R.4216-21 et R.4227-14

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<p>DEGAGEMENTS</p> <p>Dispositions générales R.4227-14 - Eclairage de sécurité</p>		AP	Baliser sorties des vestiaires, du garage, et le haut de l'escalier.
<p>LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES</p> <p>Emploi des matières inflammables R.4216-21 - Règles applicables</p>		PM	Se limite à l'adéquation des matériels électriques pour les locaux portés à notre connaissance. Peut faire l'objet d'une mission particulière dans la mesure où l'usage des locaux est défini.
<p>SECURITE DES LIEUX DE TRAVAIL</p> <p>Installations électriques Obligations générales du maître d'ouvrage <i>R.4215-1 - Conformité des installations électriques</i></p> <p><i>R.4215-2 - Dossier technique des installations électriques.</i></p>		PM	Les installations électriques doivent être conçues et réalisées pour prévenir les risques de choc électrique, par contact direct ou indirect, ou de brûlure et les risques d'incendie ou d'explosion d'origine électrique.
		PM	
<p>CODE DU TRAVAIL - INSTALLATIONS ELECTRIQUES</p> <p>Prescriptions relatives à la conception et à la réalisation des installations électriques Basse Tension</p> <p>Prescriptions relatives à la conception et à la réalisation des installations électriques Haute Tension R.4215-3 - Protection contre les contacts directs et indirects R.4215-5 - Risques d'élévation normale de température des matériels électriques <i>- Risque de brûlures pour les travailleurs</i></p>		AP	Fournir note de calcul de l'installation et documentation de l'ensemble des équipements.
		AP	
		AP	

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels
Chapitre : STI-TM - Ascenseurs dans les bâtiments tertiaires et industriels

Textes de référence : - Code du travail – 4ème partie – Livre II – Titre 1er – Chapitre IV : Articles R.4214-15 à R.4214-16
- Code du travail – 4ème partie – Livre II – Titre 1er – Chapitre VI : Articles R.4216-1 à R.4216-30

Aucun avis n'a été formulé sur les points examinés de ce chapitre

Copies à :

- CROUX ALAIN ARCHITECTE